

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents : M. PARENT Michel, M. CHARTIER Robert, Mme LE DOEUFF Anne-Marie, DA SILVA Jean-Yves, Mme PARENT Vanessa, Mme FEAUCHE Catherine, Mme BRECHET Christiane, Mme AUGÉ Cosette, M. SORLUT Jean-Paul, Mme JOUTEUX Françoise, Mme VILMOT Christiane, Mme MORANDEAU Patricia, Mme BEAUCE Valérie, M. PAIN Cyril, M. NADEAU Jean-Luc, Mme HACCOURT Isabelle, M. GAUTIER David, Mme AVRIL Anne (arrivée à 20h30), M. NEGRET Mathieu (départ à 20h45), M. ENJOUBAUT Sylvain, M. SABATIER Thibault, M. COURANT Baptiste

Absents avec pouvoir : M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à Mme JOUTEUX Françoise ; M. FERREIRA François a donné pouvoir à M. PARENT Michel ; M. GONZALEZ Alexandre a donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa ; Mme LOZE Martine a donné pouvoir à Mme BRECHET Christiane

Absents : Mme GADRE Elphie

M. PAIN Cyril a été élu secrétaire de séance.

En exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------	----------------------	---------------------

En exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------	----------------------	---------------------

En exercice : 27	Présents : 22	Votants : 26
-------------------------	----------------------	---------------------

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 30 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

2026_DM_14	Constitution de provisions 2026 budget de la ville	Trésorerie	40 000 €
2026_DM_15	Constitution de provisions 2026 budget Annexe structures touristiques	Trésorerie	200 €
2026_DM_16	Marché public - réfection du clocher de la toiture et peintures intérieures Eglise Notre-Dame - Avenant 3 au Lot 3 couverture tuile zinguerie	Morin Maxime MZ Couverture	2 117 € HT
2026_DM_17	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 1	ARTEIS	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_18	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 2	HAM Menuiserie	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_19	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 3	PF Platerie	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_20	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 4	CCPS	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_21	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 5	CCPS	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_22	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 6	BG Sols	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_23	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 7	ER-Peinture	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_24	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - OS de prolongation de délai d'exécution - Lot 8	ERMHES	OS de prolongation de délai d'exécution (jusqu'au 28-05-2026)
2026_DM_25	Demande de subvention / Travaux sur les fortifications de la ville close	DRAC / CD17 / CDC	15 216 €
2026_DM_26	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - DC4 SAS Horizon pour le lot 8 élévateur	SAS Horizon	pose de l'élévateur. Montant sous traité 1760€
2026_DM_27	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - avenant 2 - Lot 1	ARTEIS Construction	Réhausse du regard (996,48 € HT)
2026_DM_28	Assurance du mini-golf	Allianz	Cotisation annuelle : 526, 91 € TTC
2026_DM_29	Constitution complémentaire provision CET 2025	Trésorerie	2 905 €
2026_DM_30	Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un agent du CIAS à la commune	CIAS	le 06/02/2026, un an
2026_DM_31	Modification de la régie produits divers - incorporation d'une régie buvette municipale	Trésorerie	
2026_DM_32	Avenant 2 au lot 2 Gros oeuvre marché Eglise	Hory Chauvelin	(-) 32466,26€ HT
2026_DM_33	Avenant 1 au lot 5 plomberie - sanitaire / Marché aménagement de la salle voutée de la courtine Nord-Ouest de la Citadelle (snack)	CCPS	Ajout d'une pompe de relevage et modification de l'évier et robinetterie. Soit un avenant de 1871,30€ HT
2026_DM_34	Contrat initial multirisques 0868880 camping	Le Finistère	5 005 €
2026_DM_35	Marché public - Aménagement de la salle voutée de la Courtine Nord-Ouest de la citadelle - avenant 3 - Lot 1	ARTEIS	Remplacement de la création de 3 mars par la création d'une rampe PMR (+ 1626,24€ HT)
2026_DM_36	Avenant 1 contrat multirisques 0868880 camping	Le Finistère	677 €
2026_DM_37	Avenant 1 marché maintenance chaudière bois renouvellement	Engie	renouvellement 1 an

Ordre du jour

Adoption des Procès-Verbaux du Conseil Municipal du 30 mars 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales
2. Modification de la composition des commissions thématiques
3. Motion SDEER

FINANCES

4. Convention avec le SDEER - dissimulation des réseaux électrique et téléphonique « Village d'Ors »
5. Renouvellement de la convention - tarification sociale des cantines scolaires
6. Sites en scène - contrat de coréalisation avec l'association Stop Crohn'O
7. Fixation de tarifs - programmation culturelle de la salle de spectacles de l'Arsenal
8. Fixation de tarifs - régie buvette municipale
9. Fixation de tarifs - mise à disposition du logement de la cour de la mairie
10. Remboursement exceptionnel d'un acompte - budget structures touristiques
11. Subvention de fonctionnement - complément

DOMAINE PRIVE ET PUBLIC

12. Convention d'occupation du moulin de la Côte par la LPO
13. Autorisation de signature d'un bail - logement à la Boutinière
14. Convention de mise à disposition d'une cabane ostréicole
15. Attribution AOT musée de l'affiche
16. Attribution AOT snack de la Citadelle
17. Attribution AOT promenade à cheval à la Citadelle
18. Attribution AOT passage du jardin du Roy
19. Attribution AOT forge du Bastion Royal
20. Attribution AOT occupation du Fort Pâté
21. Achat des parcelles AP 55, AP 403 et AP 405 - Dolmen d'Ors
22. Régularisation d'emprises de voirie - Parcelles AE 364, AE 367, AE 44 et AE 57

RESSOURCES HUMAINES

23. Création d'un emploi permanent à temps complet de Gardien Brigadier
24. Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

2026-5-1 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Rapporteur : *Christiane Vilmot*

Vu le code électoral et notamment ses articles L 280 à L 293 et R 131 à R 148 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégué et de suppléant pour la commune de Le Château d'Oléron.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par Monsieur le Maire, les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir respectivement M. CHARTIER Robert et Mme AUGÉ Cosette pour les plus âgés, et MM. SABATIER Thibault et COURANT Baptiste pour les plus jeunes.

Le nombre de délégués à élire est de 15 et le nombre de suppléants est de 5 conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral précité.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Liste présentée par « le Château que nous aimons », 25 suffrages obtenus soit 15+2 sièges de délégués

Par conséquent sont élus délégués pour les élections sénatoriales :

Civilité	Nom	Prénoms	Qualité	Date de naissance	Lieu de naissance
Monsieur	PARENT	Michel	Délégué 1	12/01/1947	Le Château-d'Oléron
Madame	LE DOEUFF	Anne-Marie	Délégué 2	22/07/1962	Orléans
Monsieur	CHARTIER	Robert	Délégué 3	17/05/1948	Saintes
Madame	PARENT	Vanessa	Délégué 4	20/10/1969	Rochefort
Monsieur	NADEAU	Jean-Luc	Délégué 5	04/10/1962	Rochefort
Madame	BRECHET	Christiane	Délégué 6	06/10/1954	Niort
Monsieur	SORLUT	Jean-Paul	Délégué 7	12/12/1949	Le Château-d'Oléron
Madame	HACCOURT	Isabelle	Délégué 8	15/04/1966	Montreuil
Monsieur	GONZALEZ	Alexandre	Délégué 9	12/06/1992	Soissons
Madame	AUGÉ	Cosette	Délégué 10	09/05/1947	Le Château-d'Oléron
Monsieur	SABATIER	Thibault	Délégué 11	20/07/1993	Rochefort
Madame	VILMOT	Christiane	Délégué 12	14/05/1956	Rochefort
Monsieur	DA SILVA	Jean-Yves	Délégué 13	02/01/1954	Pisany
Madame	LOZE	Martine	Délégué 14	16/08/1963	Fontenay-le-Comte
Monsieur	COURANT	Baptiste	Délégué 15	29/01/2002	Royan

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales :

Civilité	Nom	Prénoms	Qualité	Date de naissance	Lieu de naissance
Madame	AVRIL	Anne	Délégué suppléant 1	30/07/1973	Niort
Monsieur	MICHEAU	Philippe	Délégué suppléant 2	23/07/1966	Rochefort

Monsieur le Maire précise que les élus ainsi désignés s'imposent d'être présents le 27 septembre, lors du scrutin, sans quoi ils s'exposent à une amende de 750€.

2026-5-2 - Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Christiane Bréchet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de certains élus, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des membres comme suit :

Relations avec les anciens combattants

<i>BEAUCE Valérie</i>
NADEAU Jean-Luc (p.)
PARENT Michel
PARENT Vanessa
SORLUT Jean-Paul

Urbanisme

<i>AUGE Cosette</i>
AVRIL Anne
BRECHET Christiane
COURANT Baptiste
DA SILVA Jean-Yves (p.)
ENJOUBAUT Sylvain
LE DOEUFF Anne-Marie
MICHEAU Philippe
MORANDEAU Patricia
PARENT Vanessa
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

Jeunesse

AVRIL Anne
DA SILVA Jean-Yves (p.)
FEAUCHE Catherine
FERREIRA François
<i>GADRE Elphie</i>
GONZALEZ Alexandre
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie
NEGRET Mathieu
PARENT Vanessa
SABATIER Thibault

Littoral, marais et zones portuaires

CHARTIER Robert (p.)
COURANT Baptiste
DA SILVA Jean-Yves
<i>GADRE Elphie</i>
MORANDEAU Patricia
NEGRET Mathieu
PAIN Cyril
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul

Information et Communication

COURANT Baptiste
<i>GADRE Elphie</i>
HACCOURT Isabelle (p.)
LE DOEUFF Anne-Marie
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa

Vie culturelle, évènementiel et équipements culturels

AVRIL Anne
BRECHET Christiane
ENJOUBAUT Sylvain
<i>GADRE Elphie</i>
HACCOURT Isabelle
LE DOEUFF Anne-Marie (p.)
NADEAU Jean-Luc
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SABATIER Thibault
SORLUT Jean-Paul
VILMOT Christiane

AVRIL Anne
BEAUCE Valérie
CHARTIER Robert
ENJOUBAUT Sylvain
FEAUCHE Catherine
GADRE Elphie
HACCOURT Isabelle
JOUTEUX Françoise
MORANDEAU Patricia
NADEAU Jean-Luc (p.)
PARENT Vanessa
POINOT Simon (pers. qualifiée)
SORLUT Jean-Paul

Vie Scolaire

ENJOUBAUT Sylvain
FEAUCHE Catherine (p.)
GADRE Elphie
GONZALEZ Alexandre
JOUTEUX Françoise

Monsieur le Maire rappelle que les élus peuvent s'inscrire dans les commissions à tout moment au cours du mandat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-3 - Motion SDEER

Rapporteur : Françoise Jouteux

Le syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de Charente Maritime (SDEER17) a adressé un courrier à toutes les communes alors que son modèle est remis en cause par un projet de loi du gouvernement.

En substance, le 1er Ministre a proposé de confier à l'échelon départemental le rôle de chef de file des réseaux de proximité, ce qui revient à en déposséder les communes qui, depuis près de 80 ans, s'étaient structurées au moyen de syndicats pour mener à bien ces missions.

La motion du SDEER « pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseau à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité » est jointe en annexe du présent rapport.

Parmi les principaux arguments invoqués :

- Que la proposition [...] est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient, à travers les syndicats d'énergie de grande taille, autorités organisatrices dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et

l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

- Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont d'ores et déjà contractualisé des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux ;
- Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement, largement engagés par ces syndicats.

Monsieur le Maire souligne que les syndicats départementaux constituent une richesse historique du territoire. Ils permettent à toutes les communes de bénéficier des mêmes prestations (électrification, distribution d'eau, informatique...) indépendamment de leur taille. Il indique soutenir l'effort de solidarité des présidents successifs du SDEER, ici remis en question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VOTE la motion de soutien du SDEER 17

2026-5-4 - Convention avec le SDEER - dissimulation des réseaux électrique et téléphonique « Village d'Ors »

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux du village d'Ors, soit de la route du Viaduc, rue de la sirène, Gilbert Ranson et Fief Naton, porté par le SDEER 17.

Ce dernier se propose en effet de prendre en charge la totalité des dépenses afférentes à l'enfouissement du réseau électrique basse tension.

En ce qui concerne l'éclairage public, la commune bénéficiera d'une prise en charge de 50 % des dépenses hors taxes par le SDEER, dans la mesure où celui-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour ce qui est des réseaux de télécommunication, le SDEER assurera, pour le compte de la municipalité et par délégation, la maîtrise d'ouvrage du génie civil **annexe** télécom. Dans cette hypothèse, sera proposé un remboursement de la contribution du syndicat, égale à la dépense TTC qu'il aura engagée, réparti en 5 ans maximum.

A propos d'Eau17, Monsieur le Maire précise que les réseaux d'eaux ne seront pas traités simultanément, dans la mesure où la régie n'est pas en mesure de financer ce chantier dans l'immédiat, sans donner de perspective à court terme sur une possible date de commencement. Dans ce contexte, la municipalité propose d'engager une 1^{ère} tranche d'effacement des réseaux, qui sera suivie de l'intervention d'Eau 17 puis du syndicat de voirie, pour la reprise de la chaussée, à l'issue.

Le SDEER indique que ces travaux doivent être précédés de phases d'études. Un délai d'environ 18 mois sera nécessaire pour la constitution et l'instruction des différents dossiers techniques et administratifs préalables au démarrage des travaux.

Conformément à la délibération du Comité syndical du 27 novembre 2025, il est rappelé que dans l'hypothèse où, à l'issue des études, la commune déciderait de ne pas donner suite aux devis relatifs au génie civil télécom et à l'éclairage public, le montant des études demeurerait à la charge de la commune.

Monsieur le Maire évoque que la commune a d'ores et déjà provisionné 403K€ au BP 2026 en prévision des travaux de voirie des Glacis et que cette somme est mobilisable à tout moment, si besoin.

La convention avec le SDEER comporte les montants suivants :

route du viaduc	études	ensemble (étude + travaux)
T1 route du Viaduc (800m)	23 464 €	126 200 €
T2 route du Viaduc (500m)	19 739 €	81 000 €
T3 route du Viaduc (800m) + rue de la Sirène	25 472 €	126 200 €
T4 Fief Naton (600m)	21 649 €	95 000 €
T5 Rue Gilbert Ranson (800m)	23 561 €	111 000 €
TOTAL	113 885 €	539 400 €

Monsieur le Maire précise que la réhabilitation des villages constitue la priorité de son programme électoral. Le centre-bourg est quasi achevé, sauf le secteur des Glacis. Pour ce dernier, les travaux sont prévus d'ici 2027, selon l'avancée des fouilles et les capacités financières d'Eau 17. Il était logique, ensuite, de s'attacher à Ors, le village le plus peuplé. Le même processus sera déroulé : sécurisation des cheminements piétons, végétalisation, reprise du pluvial... L'opération durera au moins 4/5 ans. En parallèle, des travaux de moindre envergure seront réalisés, à commencer par la rue des Tamaris et un petit tronçon à la Renisière, proche de la maison de village.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de dissimuler les réseaux aériens selon les 5 secteurs définis par le SDEER
- DECIDE que ces travaux puissent être engagés dès que possible
- SOLLICITE d'Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets.
- CONFIE au SDEER la maîtrise d'ouvrage du génie civil télécom et lui confie le soin d'assurer la relation et la coordination avec le service des études d'Orange
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-5 - Renouvellement de la convention - tarification sociale des cantines scolaires

Rapporteur : Catherine Feauché

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide financière est accordée par l'Etat aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants (c'est-à-dire éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale), qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires. La convention votée en juin 2023 expire toutefois cet été, le soutien de l'Etat étant acquis par période de 3 ans. Il convient donc de la renouveler.

Pour mémoire, le dispositif de la « cantine à 1€ », c'est-à-dire le tarif social d'1€ maximum permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, est attribué en contrepartie du respect des 3 critères cumulatifs suivants :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants) ;

- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Au Château, les familles fournissent à la commune les justificatifs de leur situation. Par défaut, le tarif le plus élevé leur est sinon appliqué.

Il est proposé de laisser inchangé le prix de repas facturé par enfant et par jour, le contrat nous liant au prestataire étant encore valable jusqu'à la rentrée 2026/2027 :

	QF < 1000	QF 1001 à 1500	1501 à 2000	QF > 2000
maternelle : ancien tarif	2,30 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
maternelle : nouveau tarif	1,00 €	2,50 €	2,70 €	2,90 €
élémentaire : ancien tarif	2,40 €	2,40 €	2,40 €	2,40 €
élémentaire : nouveau tarif	1,00 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €

L'impact est finalement réduit, si l'on retient par exemple l'écart entre les familles de la 2^e et de la 4^e tranche, par mois et par enfant

différence QF 2/QF 4 au mois (base 20 repas)

1 enfant	8,00 €
2 enfants	16,00 €
3 enfants	24,00 €

Monsieur le Maire précise que la commune est en outre éligible au « bonus Egalim » qui consiste en un abondement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas, à condition que la commune prévoie un suivi des données d'achat, déclaré en ligne sur le portail dédié.

C. Feauché détaille que 122 enfants sur presque 200 (précisément 88 familles) bénéficient du tarif de 1€ le repas. L'intérêt est double, tant pour les redevables que la mairie, qui enregistre moins impayés depuis la mise en place de ce dispositif.

Le DGS précise que l'Etat surcompense le prix d'achat des denrées, mais que ce cout en lui-même est minime par rapport à la prestation totale, en intégrant les charges de personnels. Ce d'autant que le prestataire (APO) s'apprête à doubler le prix du repas, qu'il fournit à perte la commune depuis 2 ans. M. Delaforge relate que la commune s'est inscrite au bon moment dans ce programme, alors que l'Etat refuse les nouveaux entrants. On ne connaît pas le sort réservé à cette demande de renouvellement de la convention, dont cette délibération constitue le prérequis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que l'avenant Egalim
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-6 - Sites en scène - contrat de coréalisation avec l'association Stop Crohn'O

Rapporteur : Patricia Morandeau

Monsieur le Maire évoque la décision de revisiter la programmation de l'édition 2026 de Sites en scène, suite au déficit de 18K€ constaté l'an dernier, avec la volonté de proposer un festival quasi à l'équilibre ou du moins limiter les pertes à un niveau acceptable.

Le choix a été fait de s'appuyer sur l'association Stop Crohn'O, portée par le chanteur du groupe « les Ogres de Barback », qui s'est installé sur le territoire et a proposé à l'été 2024 un spectacle musical sous chapiteau intitulé « Pitt Ocha ». C'est à ce jour le seul évènement ayant permis de dégager un léger

bénéfice.

Le budget de Sites en scène 2026 a été fixé à 29K€, pour 1 journée de manifestation, avec une gratuité complète. Cette formule recueille l'adhésion du département qui soutient la commune à hauteur de 11,5K€. La CDC intervient également pour 5K€. Ces 2 montants restent inchangés par rapport à l'année passée. 7K€ de recettes sont enfin attendues au travers d'une buvette et de la vente de repas. A ce stade, la commune a prévu une subvention d'équilibre d'environ 5,5K€.

C'est ainsi la commune qui endosse les dépenses, à concurrence des subventions attribuées, afin d'obtenir in fine leur versement.

La seule inconnue tient au produit du bar/restauration, qui dépend des conditions météo. La buvette sera assurée par l'association, avec le renfort de bénévoles élus, mais la totalité des ventes sera reversée à la mairie. En contrepartie, l'association refacturera l'intégralité de ses charges à la commune, dans la limite du budget ci-dessous. Celle-ci ne pouvant supporter une perte supérieure à 1.000€, le risque est de fait assumé par la mairie. La commune sait compter sur 16,5K€ de recettes, ce qui implique un reste à charge max de 12,5K€, effacé en principe en bonne partie par la buvette

Dans le meilleur des cas, elle absorbe un déficit de l'ordre de 5,5K€, qui peut monter à 7/8K€ si le temps n'est pas de la partie. En revanche, si la manifestation encaisse un surplus (c'est-à-dire des recettes au-delà du budget prévisionnel de 29K€), il est proposé d'en laisser l'entier bénéfice à l'association.

Il est aussi proposé d'accorder à l'association une avance correspondant à 50% du budget prévisionnel soit 14,5K€, à la signature de la convention.

Ainsi la commune prendra à sa charge le montant maximal pour chaque poste décrit ci-dessous :

- 13.320€ pour le volet artistique
 - 4.800€ pour l'achat de denrées
 - 4.000€ pour la conception de l'événement (production, prise de contact, négociation des contrats...)
 - 2.750€ pour la technique (dont SSIAP) et les locations de matériels divers
 - 2.550€ en règlement de la SACEM
 - 1.630€ correspondant aux postes communication, assurance et autres
- Soit un total de 29.050€

Il convient de conventionner avec l'association qui porte cette édition de Sites en scène suivant le budget détaillé qui figure en annexe.

Monsieur le Maire indique que cette édition se tiendra le 12 aout. Il rappelle la longue histoire de cette manifestation, qui vise à associer patrimoine historique et événement culturel. Elle se déroule depuis 15 ans au moins au Château, d'abord au travers d'une programmation jazz, grâce à la disponibilité d'un référent talentueux, dont le réseau a permis de prendre contact avec les meilleurs musiciens. Toutefois ce public passionné, ne suffisait pas à remplir la citadelle, et encore moins à équilibrer le budget (perte de l'ordre de 25/30K€). A ensuite été testée la formule « arts de la rue », importée de Dolus, avec une tarification modique. La 1ère année s'est avérée concluante, la 2nde beaucoup moins, ce qui a conduit au choix d'un nouveau partenaire pour la direction artistique de l'évènement. Il s'agit cette fois du leader des ogres de Barback, qui possède un vrai savoir-faire. Cela a abouti à la proposition d'un site en scène en plein été, gratuit et sur 1 seule journée.

Mme Le Doeuff précise que le marché des artisans qui se tient habituellement le mercredi place de la République se déroulera le 12 aout à la citadelle. Les animations se succéderont de 15h jusqu'à la nuit, avec une proposition orientée vers les familles l'après-midi, puis des déambulations tout public et enfin un bal populaire. Elle ajoute que l'association co-organisatrice est aussi celle qui porte le festival des nuits arméniennes.

Mme Morandeau attire attention sur l'APAC, inquiète de la reprise en main de la buvette par la mairie lors de la fête de la musique. Monsieur le Maire répond que l'APAC et les pompiers assureront le repas, mais que la buvette municipale a vocation à abonder le budget culture de la commune qui souffre du désengagement du département. Il évoque ainsi la suppression du feu d'artifice de site en scène et une réduction de 45 à 30K€ de l'enveloppe dévolue à cette manifestation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coréalisation avec l'association Stop Crohn'O ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-7 - Fixation de tarifs - programmation culturelle de la salle de spectacles de l'Arsenal

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux la situation budgétaire du volet culturel dans notre commune, malgré une fréquentation soutenue de la salle de spectacle, du fait d'un contexte de baisse généralisée des aides attribuées au secteur.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de diminuer le tarif de la carte d'abonnement « visa culturel » à 90€. Celui-ci permet aux personnes intéressées d'accéder à l'ensemble des spectacles et concerts, hors Sites en scène, en bénéficiant d'un accès à l'ensemble des événements de la saison culturelle proposées dans la salle de l'Arsenal à la Citadelle. Cette carte donnant droit :

- à une place réservée tout au long de la saison culturelle municipale, non numérotée ;
- à une remise de 20 % sur les autres spectacles (associatifs ou autres) dans la salle.

Afin de ne pas pénaliser les personnes souhaitant assister aux spectacles sans abonnement, le nombre de carte d'abonné reste limité à 80 par saison culturelle. Le bénéfice de cette carte sera réservé aux Châtelains sous présentation d'un justificatif de domicile de moins de 2 mois.

Il est également proposé de maintenir la fourchette tarifaire précédemment votée lors du conseil du 27 juin 2023 pour les prochaines saisons culturelles. A savoir :

- Tarif plein allant de 15 à 30 € par spectacle ;
- Tarif réduit allant de 10 à 25 € par spectacle. Les bénéficiaires sont les personnes de moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et les allocataires de minima sociaux ;
- Tarif découverte 6 € pour certains spectacles expérimentaux (danse contemporaine...) ;
- Tarif jeune public de 2 à 10 € lorsque l'offre culturelle est à destination des seuls enfants. Pour le reste, gratuité pour les moins de 12 ans.

Il propose en outre de reconduire les différents dispositifs précédemment votés tels que « ce soir je sors mes parents » au bénéfice des collégiens du Château d'Oléron et prévoyant un tarif réduit à 50% pour un des parents accompagnant l'enfant (dans la limite de 50 places) et le bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle aux adhérents des associations suivantes :

- L'université du temps libre de Marennes-Oléron (UTL Marennes Oléron) ;
- L'association les amis du musée de l'île d'Oléron ;
- Réseau île (limité à un membre de la famille par spectacle) ;
- Le Local ;
- Couleurs cabanes ;
- A chacun sa voie.

Il n'est pas donné de limitation de places à tarifs réduits induite par ce dispositif ni de quota par association.

Mme Le Doeuff détaille la saison culturelle programmée par la commission culture, autour de propositions variées : concert des années 80, des thèmes plus graves (violence faite aux enfants...), humour, musique, théâtre... Elle explique que le tarif de la carte d'abonnement est diminué afin de refléter la suppression d'un spectacle. L'objectif est de conserver ses ambitions tout en étant raisonnable dans ses choix.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de renouveler la carte d'abonnement créée par délibération n°2018-5-5 du 9 août 2018 et de fixer son tarif à 90 € ;
- RECONDUIT pour les saisons culturelles à venir la grille tarifaire de la programmation culturelle telle que présentée ci-dessus, mais également le dispositif « ce soir je sors mes parents ! » et le bénéfice du tarif réduit de la saison culturelle aux adhérents de certaines associations aux conditions mentionnées ci-dessus ;

2026-5-8 - Fixation de tarifs - régie buvette municipale ANNULE

Rapporteur : Jean-Paul Sorlut

Monsieur le Maire expose que la DDFIP a fait part de ses exigences, que la commune s'est trouvée incapable de respecter. Cela a donc orienté les recherches vers une solution associative, en pourparlers.

2026-9- Fixation de tarifs - mise à disposition du logement de la cour de la mairie

Rapporteur : Isabelle Haccourt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sollicitations concernant des demandes d'hébergement à titre provisoire ou dans l'attente de logements d'urgence ou sociaux. Un tarif de 400€ par mois a été voté en 2026 pour le logement situé dans la cour de la mairie. Cependant, afin de tenir compte de certaines situations, comme l'accueil d'étudiants, stagiaires, alternants et apprentis, Monsieur le Maire propose d'adopter un demi-tarif d'occupation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de fixer un tarif d'occupation de ces hébergements dans l'éventualité où ils seraient occupés, à titre temporaire et pour 6 mois maximum éventuellement reconductible une fois par convention expresse entre l'intéressé et la Commune, suivant ces modalités :

- 200€/mois toutes charges comprises
- 50€/semaine toutes charges comprises
- 7,50€/jour toutes charges comprises

Monsieur le Maire précise que la commune dispose d'un petit logement, dans la cour de la mairie, autrefois utilisé les gendarmes et qui sert en cas de coup dur (sinistres...). Il informe les élus qu'il est actuellement occupé par une interne en médecine, affectée à la MSP. M. Parent souligne que ces soignants sont très mal rémunérés, autour de 1700€ par mois, et que ces situations méritent d'être soutenues.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- VALIDE la fixation des tarifs d'occupation ci-dessus pour l'occupation du logement situé dans la cour de la mairie ;
- PRECISE que cette tarification est applicable à compter du 1^{er} mai 2026 et que les conventions d'occupation ne pourront dépasser 6 mois maximum éventuellement reconductible une fois par convention expresse
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention type jointe en annexe
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-10 - Remboursement exceptionnel d'un acompte - budget structures touristiques

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de remboursement d'acompte d'un client du camping municipal les Remparts. Il s'agit de M. Barraud Jean-Pierre ayant réservé 2 semaines au camping municipal les Remparts en 2025. Celui-ci n'a pu honorer son séjour pour cause de maladie et un report d'1 an lui a été octroyé. En 2026, son état de santé ne s'est toutefois pas amélioré.

Ainsi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de le rembourser à titre exceptionnel à hauteur de son acompte, soit 165€ déduction faite des frais de réservation qui ont déjà été pris en charge par la mairie, sous réserve que M. Barraud puisse attester de son état de santé.

Mme Jouteux précise qu'elle n'était pas en accord avec cette délibération car la responsable du camping n'a pas validé ce remboursement. Toutefois, la nouvelle formulation, comportant l'exigence d'un certificat médical, respecte les dispositions des conditions générales de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE de rembourser la somme de 165 € à Monsieur Barraud Jean-Pierre, domicilié au 28 avenue du président Vincent Orniol, 87100 LIMOGES, sous réserve de la fourniture d'un certificat médical ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-11 - Subvention de fonctionnement - complément

Rapporteur : Thibault Sabatier

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 108 000 € a été voté pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 75 392 € leur ont ainsi été attribués.

Monsieur le Maire expose aux élus 3 situations différentes :

La sollicitation de couleurs cabanes :

Les 8 000€ supplémentaires inscrits au BP correspondent à un engagement pris en fin d'année dernière vis-à-vis de l'association « Couleurs Cabanes » dans le cadre d'un projet global de refonte de sa communication (identité visuelle, signalétique...). Selon les termes de la décision du 12 décembre 2025 : « Les fonds seront versés dès que [l'association] aura produit le devis signé correspondant à la réalisation de cette prestation ».

C'est chose faite depuis le mois de mars, ceci étant précisé que le projet initial a été revu à la baisse, presque de moitié. Couleurs Cabanes indique n'avoir obtenu qu'une partie seulement des subventions sollicitées. Le devis est ainsi réduit de 60K€ à 31,2K€, mais la municipalité propose de maintenir son niveau de participation pour ne pas mettre en péril ce que l'association a déjà engagé. De son côté, cette dernière a assuré avoir bouclé son budget grâce au soutien, outre la mairie, de la Région et en mobilisant ses fonds propres. Les éléments financiers fournis par l'association figurent en annexe.

La sollicitation de l'association pose ta prose :

Monsieur le Maire rappelle aux élus que cette association avait déposé une demande de subvention à hauteur de 500€ en début d'année. Une information concernant la temporalité de l'organisation d'un

événement étant manquante, leur demande a été mise en attente. Il s'avère que l'évènement aura bien lieu cette année, ainsi Monsieur le Maire propose de leur accorder la subvention en suspens.

La sollicitation de l'amicale des sapeurs-pompiers du Château d'Oléron :

Outre la demande de subvention habituelle 50/50 entre Dolus et le Château pour couvrir l'assurance hors intervention (par exemple lors des manœuvres à la caserne), non prise en charge par le SDIS et qui s'élève à 3420€, l'association sollicite une attribution exceptionnelle en investissement.

Il s'agit de containers pour entreposer le matériel mobilisé lors des manifestations, actuellement stocké dans un local qui devrait bientôt servir à l'accueil de jeunes sapeurs-pompiers. Il est proposé de procéder de la même façon à un partage 50/50 du cout d'acquisition avec la commune de Dolus, étant entendu que la part mairie ne sera versée qu'une fois que la municipalité voisine aura validé le dossier.

Désignations des bénéficiaires	Montants	Imputation (budget principal)
Couleurs cabanes	8 000 €	Article 65748
Pose ta prose	500 €	Article 65748
L'amicale des sapeurs-pompiers du Château d'Oléron	2 500 € (sous condition)	Article 65748

Monsieur le Maire précise pour chacun des sujets les points suivants :

- Concernant Couleurs Cabanes, M. Parent rappelle que le village d'artisans d'art date d'il y a 30 ans et qu'il est donc temps d'en refondre l'image, avec le concours d'un cabinet spécialisé. Il lui semble normal de les accompagner, au travers d'un engagement plafonné à 8K€
- Pose ta prose se produira au théâtre d'Ardoise, le Maire propose de faire preuve de solidarité, même si la manifestation ne se tiendra pas sur le territoire communal
- le centre de secours intervient autant sur les 2 communes du Sud Oléron, il est donc logique que la ville de Dolus intervienne à parité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-12- Convention d'occupation du moulin de la Côte par la LPO

Rapporteur : David Gautier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil le contexte entourant le moulin de la Côte, situé route des huitres. Propriété du Conservatoire du littoral, la Commune en assure la gestion par convention pour la mise à disposition d'atelier d'artistes. En ce sens, le site est composé de 2 bâtiments : une longère disposant de 3 espaces de création, d'une cuisine, de sanitaires, d'un local de stockage/technique ainsi que le moulin, dont le diamètre du fût et l'échelle de meunier servant à accéder aux niveaux supérieurs, n'avait pas de vocation particulière.

Les agents de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), en leur qualité de gestionnaire de la réserve Moëze-Oléron, ont fait connaître leur souhait d'y établir un bureau ponctuel lorsqu'ils interviennent dans le sud de l'île. La situation du moulin de la Côte s'y prête bien, à proximité immédiate de la réserve, et avec une surface réduite mais néanmoins compatible avec leurs usages (installation d'un bureau, stockage de petit matériel). De plus, cela permettrait à la Commune d'assurer une présence sur site afin de dissuader d'éventuelles intrusions tenant à l'isolement du lieu.

La convention est prévue à titre gratuit mais avec la prise en charge des consommations occasionnées par

la LPO (pose d'un sous-compteur). Par ailleurs, la VMC devra fonctionner en permanence dans le moulin et l'occupant devra s'assurer de son bon fonctionnement pour garantir la pérennité du bâtiment. Enfin, la LPO aura également accès aux sanitaires se trouvant dans la longère à l'exclusion de toute autre salle, ceci afin de préserver la tranquillité et le travail des artistes présents sur le site.

Cette convention est prévue pour une durée maximale de 9 ans soit le temps reliant la Commune au Conservatoire du Littoral dans le cadre de la convention de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble dit du Moulin de la Côte comporte en réalité un moulin et une longère. Le premier offre un espace tout relatif puisque l'occupation de l'étage est grevée (échelle de meunier, poutre à conforter). En l'état, le RDC pourrait toutefois convenir à la LPO, qui assurerait de fait le gardiennage du site en contrepartie. Ils ont sollicité un accès aux sanitaires, qui peut s'effectuer par l'extérieur, sans perturber l'activité des autres occupants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation tripartite ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

20265-13 - Autorisation de signature d'un bail - logement à la Boutinière

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un logement communal, situé au 1bis rue des courants, vient d'être remis à neuf

Etant donné que ce logement est libre d'occupation, Monsieur le Maire propose de le louer dès que possible.

Vu la crise du logement qui sévit à Oléron en particulier, il est proposé de le réserver à un agent communal, dans la mesure où ces situations peuvent retentir sur l'emploi des personnels municipaux.

Une consultation a été réalisée auprès des services pour recenser les situations éligibles. Les dossiers des agents qui se sont manifestés ont été étudiés lors de la commission RH en date du 26 mai 2026. C'est la situation de Mme Jessica DEFAY qui a emporté l'adhésion des élus

En conséquence, Monsieur le Maire propose de situer le point de départ du bail à compter du 1^{er} juillet et à ces conditions : loyer de 450€ sans les charges. Celui-ci concernerait la maison, le jardin avoisinant ainsi que le chai.

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la proposition de bail ci annexée.

Monsieur le Maire évoque que ce logement a été loué en premier lieu à la meunière du moulin de la Brée. Elle l'a depuis quitté, ce qui a permis aux services techniques de le réhabiliter. Un appel à candidature a été transmis à tous les services, 2 agents se sont manifestés pour lesquels la commission RH a tranché. M. Parent rappelle que le logement conditionne bien souvent le recrutement, dans les conditions de crise que le territoire connaît. Mme Jouteux demande si le bail est adossé à un contrat de travail, le Maire lui répond que non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer le bail ci annexé aux conditions sus-énoncées
- ATTRIBUE le logement à Mme Jessica DEFAY
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette

2026-5-14 - Convention de mise à disposition d'une cabane ostréicole

Rapporteur : Sylvain Enjoubaut

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition une cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 27 m² sous AOT de la commune à Monsieur BENLAMRI Karim pour poursuivre son activité de production, qu'il exerce sur place depuis le 1^{er} décembre 2020.

Etant donné la nature de l'occupation, la liste des demandeurs et la vocation des cabanes du port de conserver leur activité ostréicole, Monsieur le Maire propose de lui délivrer une convention de mise à disposition d'une durée de 6 ans à compter du 15 juin 2026. Pour ces raisons et compte tenu de la nature de son activité, il est proposé une redevance de 200€ annuel.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupant a repris la succession de son père, et que même si sa production n'est pas considérable, il lui serait douloureux de l'éloigner du port auquel il a consacré sa vie. Par ailleurs, aucun autre ostréiculteur ne s'est fait connaître.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une ancienne cabane ostréicole dans le port du Pâté N° 21-3/2058J de 24 m² et le terreplein N° 21-3/20-58F de 27 m² avec BENLAMRI Karim pour une durée de 6 ans à compter du 15 juin 2026.
- FIXE le tarif d'occupation à 200€ annuel
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-15 - Attribution AOT musée de l'affiche

Rapporteur : Robert Chartier

Arrivée de Anne Avril à 20h30

Dans le cadre du projet d'animation visant au renforcement de l'attractivité du territoire communal, la Commune du Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire destinée à faire vivre le musée de l'affiche. Il s'agit du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, composé de plusieurs pièces dont l'une pourrait être dévolue à un artisan d'art qui participera à l'animation du lieu. Au-delà d'une simple présence, il est attendu une relative disponibilité de la part de l'artisan, qui pourra être sollicité par le public au cours de sa visite. En contrepartie, l'artisan pourra valoriser sa production, qui s'inscrira dans l'esprit du lieu, et tirer parti de la fréquentation.

Type d'artisanat en lien avec le sujet : impression, gravure, encrage... Gout pour l'interaction et la médiation : valorisation du lieu, au travers de l'activité de l'artisan qui résonne avec celle du site

Spécificités tenant au lieu :

Ouverture au moins 6 mois de l'année selon les mêmes modalités que les cabanes d'artisan d'art du port, à minima du 1^{er} avril au 31 octobre.

Le local dédié à l'artisan n'est pas encore identifié, il résultera notamment d'un accord sur l'installation proposée/souhaitée par l'artisan.

Du fait de la contrainte associée à ce local (ouverture au public), il est proposé une mise à disposition à titre gratuit.

Durée de l'autorisation :

La durée de l'autorisation est proposée pour 3 ans et 6 mois, à partir du 1er juillet 2026, renouvelable une fois par avenant pour la même période, sur accord exprès des 2 parties, 3 mois avant le terme de la convention.

Proposition :

Une seule candidature a été reçue. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délivrer l'autorisation à Nil POLACK qui est artiste, imprimeur et graphiste (risographie). Il entend occuper le lieu à l'année en adaptant ses horaires en fonction des saisons, sur des plages horaires restantes à définir (proposition du mardi au dimanche de 11h à 19h au plus fort de la fréquentation).

Il entend participer à l'animation du lieu ce qui nécessite, à son sens, plus d'équipement que la diffusion des affiches déjà en la possession de la Commune. Il dispose d'ores et de matériel qu'il peut en partie exposer ; cependant, l'essentiel constitue à ce jour son outil de travail quotidien. Il souhaite également pouvoir organiser des stages et des événements qui pourraient impliquer la fermeture temporaire au public du bâtiment, sans qu'il puisse à ce jour les quantifier.

Etant donné la nature du lieu et le souhait de l'ouvrir au public et d'en assumer l'animation, Monsieur le Maire propose également que la Commune assume les charges liées à ce bâtiment (eau et électricité), et laisse à la charge de l'artiste tout l'entretien et les frais d'aménagement nécessaires au déroulement de son activité.

Compte tenu de la nature de l'activité de M. POLACK et sa cohérence avec la thématique des affiches, il est proposé de lui attribuer l'AOT tout en précisant que des aspects organisationnels restent à déterminer.

Monsieur le Maire rappelle la genèse du projet, qui fait suite au leg de 4000 affiches. Il s'agit de faire vivre ce don et ce lieu de présentation à travers 2 hypothèses : recruter un animateur ou un artisan d'art qui occupera le musée. Dans cette dernière optique, une seule candidature a été reçue, mais elle s'insère parfaitement dans la démarche.

Mme Le Doeuff précise le profil, la personne pressentie est prête à travailler avec la commission culture autour de la sélection des affiches, qui est le point de rencontre avec son propre univers. Il propose ainsi la réinterprétation du fonds en risographie, c'est-à-dire un moyen d'impression couleur après couleur, par aplats successifs sur un même document. Il apportera son propre matériel, même si des questions d'accès subsistent. L'ouverture au public est prévue début juillet, une fois une pré-signalisation (type totem) positionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec M. POLACK Nil aux conditions évoquées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-16 - Attribution AOT snack de la Citadelle ANNULE
--

Rapporteur : Robert Chartier

Compte tenu de la réception d'aucune offre, Monsieur le Maire annule le sujet.

M. Parent indique que la fin de chantier est située avant l'été. Malgré des retards, il estime le rendu satisfaisant. Le Maire précise qu'une association investira 5 fois le snack cette saison, avant d'envisager une occupation pérenne.

2026-5-17 - Attribution AOT promenade à cheval à la Citadelle **ANNULE**

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire précise qu'une seule offre hors délais a été réceptionnée. Il s'agissait d'une demande de balade en poney uniquement le dimanche matin et par conséquent sans éco-pâturage, le reste du temps. Le projet étant trop éloigné du souhait initial, il est également proposé d'annuler ce sujet.

M. Parent rappelle que ce projet s'inscrit à la suite des « Anes de la citadelle » mais que la proposition reçue, en définitive, n'était pas significative à raison d'une présence sur site réduite à 1 matinée par semaine.

2026-5-18 - Attribution AOT passage du jardin du Roy

Rapporteur : Robert Chartier

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation du secteur de la Citadelle et au renforcement de l'attractivité commerciale et touristique du territoire communal, la ville de Le Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire destinée à faire vivre la casemate d'environ 150m² tout en longueur située dans le passage menant au jardin du roi. Ceci à compter du 1er juillet 2026 pour 3 ans, renouvelable une fois par avenant pour la même période, sur accord exprès des 2 parties, 3 mois avant le terme de la convention.

Redevance :

Même tarif que pour les artisans d'arts soit 900€/an pour l'année 2026 révisable à chaque fois que le tarif évoluera par une délibération. Sans part variable s'agissant d'une activité artisanale.

Il est ici précisé que l'occupant devra faire son affaire des charges courantes inhérentes à son activité notamment sa consommation d'électricité. Il assumera également tous les frais d'entretien liés à l'utilisation de cet espace. L'occupant devra fournir une attestation d'assurance qui couvre tous les risques découlant de son activité.

Proposition :

Une seule proposition a été réceptionnée, celle de M. CASIMIR Benjamin, occupant actuel du local. Présent sur site depuis 3 ans, il souhaite faire perdurer son activité à savoir en faire un espace d'exposition et de vente de ses créations. Il souhaite également pouvoir continuer à y recevoir d'autres artisans et promouvoir les œuvres « oléronaises ».

Il souligne qu'au fil des ans cet espace d'exposition a permis d'attirer du public et promouvoir le travail des différents artisans dont le travail est visibilisé. Il souligne que cela lui permet également de mettre en avant son « barbecue de table » fabriqué à la Citadelle et participer à la promotion de la Commune.

Il est donc proposé de lui accorder l'AOT.

Monsieur le Maire précise que le passage du Roy se situe à proximité de la forge et que le ferronnier d'art qui l'occupe présente ses créations ainsi que celle d'autres artisans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec M. CASIMIR Benjamin aux conditions évoquées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-19 - Attribution AOT forge du Bastion Royal

Rapporteur : David Gautier

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation du secteur de la Citadelle et au renforcement de l'attractivité commerciale et touristique du territoire communal, la ville de Le Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire destinée à faire vivre la casemate située Bastion Royal, plus communément appelé « la forge ». Ceci à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 3 ans éventuellement reconductible une fois pour une même durée. L'espace mis à disposition est une casemate d'environ 110m².

Redevance :

Même tarif que pour les artisans d'arts soit 900€/an pour l'année 2026 révisable à chaque fois que le tarif évoluera par une délibération. Sans part variable s'agissant d'une activité artisanale.

Il est ici précisé que l'occupant devra faire son affaire des charges courantes inhérentes à son activité notamment sa consommation d'électricité. Il assumera également tous les frais d'entretien liés à l'utilisation de cet espace. L'occupant devra fournir une attestation d'assurance qui couvre tous les risques découlant de son activité.

Proposition :

Une seule proposition a été réceptionnée, celle de M. CASIMIR Benjamin, occupant actuel du local. Présent sur site depuis 5 ans il souhaite faire perdurer son activité de création d'ouvrage métallique (technique ou artistique) mais également poursuivre l'organisation de portes ouvertes (3 en 5 ans) et les visites scolaires et des centres aérés (4 en 5 ans). Il souhaite également continuer à rester ouvert pour permettre aux visiteurs de connaître son travail.

Il est donc proposé de lui accorder l'AOT.

Monsieur le Maire relève qu'il s'agit d'un très bon artisan, mais qu'il souhaite conditionner cette réattribution à une ouverture plus fréquente de ce lieu spectaculaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec M. CASIMIR Benjamin aux conditions évoquées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-20 - Attribution AOT occupation du Fort Pâté

Rapporteur : Anne Avril

Départ de Mathieu Négret à 20h45

Dans le cadre du projet d'animation visant à la dynamisation du secteur portuaire et à la préservation de son patrimoine, la Commune du Château d'Oléron souhaite délivrer une autorisation d'occupation temporaire destinée à rendre accessible le « Fort Pâté », ouvrage défensif construit au XVIIème siècle le bâtiment représente une superficie d'environ 1000m². Afin de pouvoir continuer à faire découvrir ce bâtiment historique la Commune cherche un occupant qui s'assurera d'ouvrir et de fermer les lieux sur une plage horaire la plus longue possible et a minima du 1er avril au 31 octobre de chaque année.

L'occupant pourra également utiliser cet espace en tant qu'atelier ou espace de commercialisation de ses propres créations seulement. Il devra cependant laisser libre aux visiteurs toutes les salles du fort ainsi que

la terrasse.

La durée de l'autorisation est proposée pour 3 ans, à partir du 1er juillet 2026, renouvelable une fois par avenant pour la même période, sur accord exprès des 2 parties, 3 mois avant le terme de la convention.

Redevance :

Du fait de la contrainte associée à ce local (ouverture au public), il est proposé une mise à disposition à titre gratuit.

Proposition :

Une seule proposition a été réceptionnée, celle de M. SESTIAÀ Lionel Gilles, occupant actuel du local. Présent sur site depuis 11 ans, il souhaite faire perdurer son activité en l'utilisant en tant que sculpteur métallique.

Il précise l'aménagement du lieu en 2 salles pour l'exposition de ses sculptures de petites tailles, sur des caissons, tables et vitrine. Le comptoir de séparation dans la première salle permet d'avoir un coin atelier pour une production en continu toute la saison (travail de métaux non-ferreux pour éviter de salir la pierre). Dans la cour du rez de chaussée ainsi que sur les terrasses à l'étage, il expose des pièces de fonderie en fonte massive (sphères) ainsi que des animaux de différentes tailles.

Il est donc proposé de lui accorder l'AOT.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a été collectivement séduite par une exposition de cet artisan, il y a 10/12 ans. Celui-ci s'est de plus intégré facilement dans l'espace du port et qu'il a participé à la réalisation de bancs sur le port et au bastion des droits de l'Homme. Par ailleurs, cet artisan dispose d'une petite cabane attenante, son lieu travail, trop exigu pour y stocker ses matières premières. Mme Vilmot demande si le fort Pâté reste ouvert en son absence, il lui est répondu que non. Cependant, l'opinion générale est qu'il est relativement présent, sauf lorsqu'il est appelé sur des chantiers ponctuels, à l'image de la reprise de la cabane de sa compagne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec M. SESTIAÀ Lionel Gilles aux conditions évoquées ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-21 - Achat des parcelles AP 55, AP 403 et AP 405 - Dolmen d'Ors

Rapporteur : Christiane Vilmot

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Département est actuellement propriétaire de l'assise foncière du Dolmen d'Ors. Après avoir contacté le département et plus précisément le service des affaires immobilières et foncières, il s'avère que le Département est vendeur de ces parcelles au profit de la Commune.

Après avoir contacté le service des domaines, ce dernier a estimé la valeur de ces parcelles à 700€ avec une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente à 630€. Le Département en propose donc 630€ à la Commune.

Le projet d'acquisition concerne les parcelles suivantes (toutes situées en zone N du PLU) :

1. Parcelle AP 55 (684 m²)
2. Parcelle AP 403 (1 811 m²)

3. Parcelle AP 405 (317 m²)

Etant précisé que la parcelle AP 403 résulte de la division de la parcelle AP 56. La nouvelle partie dénommée AP 404 demeure la propriété du Département (partie du parking).

Les 3 parcelles concernées sont localisées sur la carte ci-dessous :



Monsieur le Maire précise que ces actes authentiques seront rédigés en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales par les services du Département. Les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a sollicité du département une subvention et que cette décision constitue une 1ère contrepartie, avec une cession du foncier à bon prix. Il ajoute que la partie de l'emprise qui contient le parking reste propriété du CD17, dans le cadre du débat autour de pont payant, qui pourrait conduire à la reprise des abords, dont l'aménagement d'une piste cyclable.

Il indique que le chantier s'achève, reste le volet végétalisation à l'automne, pour donner à voir l'habitat du site au néolithique. L'inauguration se tiendra à l'occasion des journées du patrimoine, en présence de l'archéologue qui a mené les campagnes de fouilles successives.

Mme Vilmoth ajoute que c'est la 1ère fois en France qu'il est reproduit à l'extérieur ce qui existe sous terre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AP 55, AP 403 et AP 405 pour un prix de 630 €, au Département de la Charente Maritime :
- AUTORISE Monsieur le Maire passer l'acte en question sous la forme administrative en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, et l'autorise à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- PRECISE que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-22 - Régularisation d'emprises de voirie - Parcelles AE 364, AE 367, AE 44 et AE 57

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal 2 propositions de régularisation d'emprise de voirie :

1/ Celle de M VANDENABEELE Christian, Albert, André afin de régulariser pour l'euro symbolique la situation de ses parcelles AE n°364 et AE n°367 situées à l'angle de la rue de Bel Air et de la rue de l'ancienne distillerie pour l'une et rue de Bel Air pour l'autre.

La parcelle AE n°364 représente une superficie de 36m² et la parcelle AE n°367 une superficie de 14m², elles sont situées en zone UB du PLU et constituent dans les faits une emprise de voirie.



2/ Celle de la famille MOUSSIAU (3 personnes se partageant la propriété), il s'agit également de régulariser pour l'euro symbolique la situation de 2 parcelles. La première section AE n°57 d'une superficie de 857 m² et la deuxième section AE n°44 d'une superficie de 1 175 m², elles sont situées en zone UB du PLU et constituent dans les faits une emprise de voirie.



Monsieur le Maire précise que ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€, le service des domaines n'est pas tenu de les estimer.

Monsieur le Maire ajoute qu'en application des dispositions des articles 1042 et 879 du code général des impôts, l'acte passé en la forme administrative, reçu et authentifié par le maire en application de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques est dispensé de toute fiscalité. Il n'y a pas de droits de mutation ni de droits d'enregistrement, seuls les honoraires de rédaction, pris en charge par la commune. Monsieur le Maire se réserve également la possibilité de confier ces acquisitions à un notaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une régularisation très classique, à laquelle Jean-Yves Da Silva est favorable. M. Courant demande ce que deviennent ces parcelles au terme de cette procédure, il lui est répondu qu'elles intègrent le patrimoine de la Commune et ici en l'occurrence de son domaine public, s'agissant d'emprises de voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AE 364 et AE 367 pour un prix de 1€, à M VANDENABEELE Christian, Albert, André, demeurant 88 rue de Rennes, 75006 Paris.
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles AE 57 et AE 44 pour un prix de 1€, à :
 - Mme MOUSSIAU Liliane, demeurant au 15 rue de la chasse, 17480 le Château d'Oléron
 - Mme MOUSSIAU Jacqueline, demeurant au 13 rue de la chasse, 17480 le Château d'Oléron
 - M. MOUSSIAU Jean-Michel, demeurant au 5 rue de la chasse, 17480 le Château d'Oléron
- AUTORISE Monsieur le Maire à confier à un notaire la rédaction des actes à venir ou peut également confier à un adjoint, en application de l'article L1311-13 du Code général des collectivités territoriales, la signature de tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.
- PRECISE que la Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces, réaliser toutes démarches destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-5-23 - Création d'un emploi permanent à temps complet

Rapporteur : Cosette Augé

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
Vu l'avis de la commission RH en date du 26 mai 2026 ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un poste de Gardien Brigadier est à pourvoir au sein des services administratifs. Les missions correspondantes sont notamment les suivantes : verbalisation des infractions au code de la route, l'information aux usagers, la sécurisation des manifestations, la rédaction des arrêtés de voirie et de stationnement.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi de la police municipale (catégorie C) au grade de Gardien Brigadier à compter du 1^{er} septembre 2026. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur le Maire précise que cet agent donne toute satisfaction à l'équipe et qu'il s'est bien imprégné de l'atmosphère du village. Il a de plus satisfait au concours. Il évoque la période de formation de 6 mois, qui pourra être compensée par la prolongation du contrat de l'ASVP saisonnier, qui prendra ses fonctions à la mi-juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent à temps complet de Gardien Brigadier et ce à compter du 1er septembre 2026 ;
- DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 012 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2026-5-24 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Cosette Augé

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;
Vu la délibération n°2026-5-23 portant création d'un emploi permanent à temps complet ;

Afin de tenir compte de la création de cet emploi, Monsieur le Maire propose que soit adopté le tableau des emplois permanents modifié ci-après :

			POSTE OCCUPE	
Grade	Cat	Missions pour information	Statut	Temps de travail
Filière Administrative (service administratif)				
DGS (10 000 à 20 000)	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Attaché Principal	A			
Attaché Territorial	A	Direction Générale	Titulaire	35 h 00
Rédacteur	B	Responsable administratif CTM	Détachement	35 h 00
		Responsable des ressources humaines	Détachement	35 h 00
		Responsable du service culture/communication	Titulaire	35 h 00
Adjoint Adm Pal 1ère classe	C	Urbanisme	Titulaire	35 h 00
		Comptabilité	Titulaire	35 h 00
		Etat Civil - Accueil	Titulaire	35 h 00
		Secrétariat - Recettes	Titulaire	35 h 00
Adjoint Adm Pal 2ème classe	C	Accueil - Urbanisme	Titulaire	35 h 00
Adjoint administratif	C	Responsable service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Election - CCAS - secrétariat service culture	Stagiaire	35 h 00
		Accueil - Communication	Contractuel	35 h 00
Filière Technique (services technique et école)				
Technicien Principal 2ème classe	B	Responsable sécurité et gestion projet	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise Principal	C	Responsable des services techniques	Titulaire	35 h 00
Agent de Maîtrise	C	Service scolaire	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 1ère classe	C	Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	31 h 30
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service Arsenal	Titulaire	35 h 00
Adjoint Tech pal 2ème classe	C	Service technique	Titulaire	17 h 50
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	31h30
Adjoint technique	C	Service technique	Titulaire	35 h 00
		ASVP	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire	35 h 00
		Service technique	Titulaire	35 h 00
		Service scolaire	Titulaire Ircante	25 h 00
		Service technique	Titulaire	35h 00
		Service scolaire	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	Stagiaire	35 h 00
		Service technique	Stagiaire	35 h 00
		Service scolaire	Contractuel	26 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00
		Service technique (espaces verts)	Contractuel	35 h 00

